

**PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE**

Le Conseiller justice

Maître Bernard KUCHUKIAN
Avocat à la Cour
BP 234
13178 MARSEILLE CEDEX 20

Paris, le 11 AVR. 2014

Maître,

Le Président de la République m'a confié le soin de répondre au courrier que vous lui avez adressé par lequel vous vous associez à la démarche de votre confrère Maître KRIKORIAN, suite à la décision rendue par le Conseil d'Etat en janvier dernier, rejetant la requête que ce dernier avait présentée visant à annuler la décision implicite de refus née du silence gardé par le Chef de l'Etat de soumettre au Parlement un projet de loi constitutionnelle relatif à la reconnaissance d'un statut constitutionnel de la profession d'avocat.

Je dois vous indiquer, comme vous le savez, que le Président de la République ne peut, sans porter atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire dont il est le garant, intervenir dans le cours des procédures, ni émettre d'avis sur les décisions prises par des juridictions souveraines ou en modifier la portée.

Toutefois, attentif à votre démarche, je l'ai signalée à Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, afin qu'elle prenne connaissance des observations que vous développez.

Vous serez tenu directement informé, par ses soins, de la suite susceptible de lui être réservée.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre VALLEIX

